



Convention de bénévolat

Entre l'association "Ça déménage en Isère" ayant son siège social à Grenoble, 93 bis avenue Général Mangin Vallès, représentée par Denis LAQUAZ, président,

et _____

Demeurant _____

N° de Tél :

Mail :

Est conclue la présente convention.

Article 1 Nature du bénévolat

L'association fait appel à ses bénévoles pour les missions suivantes :

- Logistique entre la Banque alimentaire et les associations partenaires
- Déménagement de meubles pour les femmes victimes de violences conjugales et personnes en grande précarité
- Toutes les actions en lien avec les associations partenaires

Article 2 Durée du contrat et modalités de résiliation

Le/la bénévole s'engage à offrir ses services pour une durée déterminée/indéterminée. Chacune des parties pourra résilier le présent contrat en respectant un délai de 1 semaine. Toutefois, en cas de circonstances graves, chacune des parties est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat.

Article 3 Indemnisation

Aucune rémunération/indemnité, sous quelque forme que ce soit, n'est due pour les services rendus. Le/la bénévole peut se voir octroyer le remboursement des frais de déplacement, ainsi que le remboursement de frais incombant à la réalisation de projet dans le cadre de sa mission, moyennant un accord préalable avec l'association.

Article 4 Responsabilité du bénévole

Le/la bénévole est uniquement tenu/e pour responsable, s'il y a intention, faute grave ou faute minime mais répétitive nonobstant les multiples avertissements à son égard.

Le/la bénévole s'engage dans le cas où un dommage est constaté d'en aviser le responsable et ce sans délai.

Article 5 Assurance

Le/la bénévole devra justifier qu'il a souscrit une assurance responsabilité civile. L'association a également souscrit une assurance responsabilité civile.



Article 6 Confidentialité

Le/la bénévole s'exécute dans le respect de la discrétion et du secret professionnel et des règles en vigueur dans l'association.

Le/la bénévole observe la confidentialité par rapport à ce qu'il aura vu, entendu ou appris à l'occasion de ses activités. L'association s'engage à traiter avec discrétion toutes les informations qu'elle reçoit en toute confidentialité au sujet du bénévole.

Article 7 Autorisation de droit à l'image

Le/la bénévole autorise

n'autorise pas

- La diffusion et la publication (captation, fixation, enregistrement, numérisation) d'une ou plusieurs photographies le ou les représentant à l'occasion des activités entreprises dans le cadre de l'association "Ça déménage en Isère", et ce sur quelque support que ce soit. Les images pourront être utilisées par des tiers avec l'autorisation de l'association "Ça déménage en Isère".

Ces images pourront être utilisées par l'association "Ça déménage en Isère" sans limitation quant à la durée ou au support, pour tout document non commercialisé.

Les photos et leur légende ne devront pas porter atteinte à la dignité du bénévole, sa réputation ou sa vie privée.

Article 8 Utilisation du véhicule de l'association

- Le bénévole qui conduit le véhicule de l'association devra fournir une copie de son permis de conduire. Il aura obligation d'informer l'Association de toute décision de suspension de permis de conduire.
- Les amendes seront à la charge de la personne qui conduit et fait la faute.
- En cas d'accident ou d'accrochage involontaire, les franchises d'assurance seront à la charge de l'Association.
- Le bénévole qui conduit le véhicule devra remplir le cahier de suivi d'utilisation du véhicule avec date, heure, kilométrage au début, kilométrage à la fin de l'intervention, motif de l'intervention
- L'utilisation de la camionnette pour un usage personnel n'est pas autorisée.

La présente convention est établie et signée en deux exemplaires, dont chacune des parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Fait à Grenoble en deux exemplaires, le ___/___/_____

Le / La bénévole Denis LAQUAZ, le président de l'association



Remplir ce tableau de disponibilité n'engage à rien ! C'est juste pour avoir une idée de la disponibilité des bénévoles, en semaine ou le we ! Et pour pouvoir mieux s'organiser en limitant un peu le nombre de messages sur whatsapp.

Es-tu généralement disponible en semaine ? OUI NON (entourer la bonne réponse) Es-tu disponible le samedi ? OUI NON

Tu peux cocher, si tu as des jours fixes ou des jours qui te conviennent, en faisant une croix dans le tableau ci-dessous.

Nous ne t'appellerons pas tous les mardis si c'est ton jour de libre !

	matin	après midi
lundi		
mardi		
mercredi		
jeudi		
vendredi		
samedi		